

<https://www.snetap-fsu.fr/Personnels-ATLS-entretiens-professionnels-au-titre-de-2021.html>



Personnels ATLS : entretiens professionnels au titre de 2021

- Métiers - Tous métiers - CAP/CCP -

Date de mise en ligne : jeudi 6 janvier 2022

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Vous trouverez ici la [note de service concernant les entretiens professionnels](#)

Nous vous rappelons (ou vous informons pour ceux qui ne le sauraient pas) que cet entretien est :

- annuel et obligatoire,
- il concerne tous les personnels [ATLS](#), y compris les contractuels,
- il est réalisé par le supérieur hiérarchique direct,
- il est important et doit être préparé,
- il est basé sur votre fiche de poste qui doit refléter aux mieux vos missions.

Si ce n'est pas le cas, c'est au cours de cet entretien que vous pourrez faire actualiser votre fiche de poste.

Depuis, l'année dernière, toutes les fiches de poste doivent être élaborées selon le même modèle (se référer au répertoire des métiers du MAA :

<https://agriculture.gouv.fr/le-repertoire-des-metiers-pour-les-agents-du-ministere-et-de-ses-etablissements-publics>)

*** Attention : c' est en fonction des éléments de votre fiche de poste qu'est déterminé votre groupe de fonctions [RIFSEEP](#).** (Une vigilance est à avoir pour que vous soyez dans le bon groupe) ; de même, le montant de votre CIA est en relation avec le compte rendu de votre entretien.

De même, l'entretien peut avoir un caractère déterminant lors de l'élaboration des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude. D'ailleurs votre supérieur doit évoquer ses éventuelles intentions en termes de proposition d'avancement au grade supérieur ou de promotion vous concernant.

*** Le compte rendu de votre entretien vous est remis et vous avez un délai de 15 jours pour formuler des observations et le signer.** (La signature de l'agent vaut notification du document et non approbation de son contenu) Ce compte rendu est alors transmis au Ministère et est intégré à votre dossier administratif. (Il pourra alors être consulté lors d'une demande de mutation ou d'un avancement de grade ou de corps) .

*** si vous n'êtes pas d' accord avec le contenu du compte rendu de votre entretien, vous pourrez faire une demande de révision de tout ou partie du compte rendu auprès de votre autorité hiérarchique et de votre [IGAPS](#) référent.** L'autorité hiérarchique dispose de 15 jours pour vous notifier une réponse ; en cas de réponse jugée insatisfaisante vous pourrez adresser un recours au président de la [CAP](#) mais pensez aussi à faire une copie à vos représentants syndicaux.

*** pour les agents au dernier échelon de leur grade, une attention particulière doit être portée** (cf. décret 2017-722 du 2 mai 2017) et la perspective d' accès au grade supérieur doit être évoquée au cours de l'entretien.

***Les entretiens doivent être faits avant le 1 avril 2022.** Et les comptes-rendus doivent être adressés au bureau de gestion concerné du service des ressources humaines avant le 15 avril 2022.

* en 2022, nous allons assister à la généralisation de la dématérialisation des comptes-rendus d'entretiens via ESTEVE

L'entretien professionnel développe plusieurs thématiques :

- le bilan de l'année avec les objectifs atteints par l'agent au regard des objectifs assignés lors de l'entretien précédent ainsi que des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont l'agent dépend ;
- les objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration compte tenu des perspectives d'évolution de l'organisation et des conditions de fonctionnement du service ;
- la manière de servir ;
- les compétences et capacités professionnelles que l'agent met en oeuvre dans l'exercice de ses missions sont évaluées ;
- les perspectives de carrière. L'entretien est destiné à accompagner l'agent dans ses perspectives d'évolution professionnelle et/ ou de mobilité ;
- les besoins de formations ou le développement de compétences professionnelles ;
- le télétravail : dans le contexte actuel, l'entretien professionnel doit permettre un échange sur la réalisation des activités menées (ou à mener) dans ce cadre et la charge de travail de l'agent afin que, le cas échéant des ajustements soient décidés.

L'entretien professionnel doit aussi et avant tout être un lieu :

D'échange

D'écoute

De dialogue

D'expression

D'ajustement sur les attentes réciproques

Tout ceci afin d'assurer une confiance et un respect mutuel

Même si le SNETAP est toujours opposé à ce type de dispositif qui devient un outil d'individualisation du salaire et de la carrière au mérite, il n'en demeure pas moins que l'entretien professionnel est important et doit être préparé.

En cas de questionnement ou de difficultés, vous pouvez toujours échanger avec vos élus paritaires alors n'hésitez pas à les contacter !

À lire ici l'appel des personnels administratifs :